

**1) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU
PLUIH : INTERVENTION DU BUREAU D'ETUDES URBANOVA**

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) a été prescrit par délibération du Conseil communautaire le 9 juin 2015.

L'article L151-1 du Code de l'Urbanisme précise que « le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L101-1 à L101.3. Il est compatible avec les documents énumérés à l'article L.131-4 et prend en compte ceux énumérés à l'article L131-5.

Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes».

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal a été défini. Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts pour organiser et développer son territoire.

Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLU intercommunal, dans la mesure où le règlement (qui contient exclusivement les règles générales et servitudes d'utilisation des sols destinées à sa mise en œuvre), le zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation devront être cohérents avec son contenu.

A cet effet, le PADD :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération Intercommunale ;
- Fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'article L153-12 du Code de l'Urbanisme précise qu' « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux [...] au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Cette délibération n'est pas soumise à un vote.

Considérant que le PADD a été établi sur la base d'un diagnostic intercommunal qui s'est attaché à définir les atouts et les faiblesses du territoire,

Considérant que le PADD s'attache à tenir compte des échanges tenus lors des différentes réunions entre les élus communautaires, les élus communaux, les services de l'Etat et les organismes conseils associés, les acteurs liés à l'habitat, à l'environnement et à l'économie, ainsi que la concertation avec la population,

Vu la présentation du bureau d'études URBANOVA,

Précisant que le projet de PADD se décline autour de 3 axes déclinés chacun en 3 orientations :

Axe 1 – Réinventer les CENTRES

- Orientation n°1 : Recentrer les fonctions
- Orientation n°2 : Réinvestir les potentiels
- Orientation n°3 : Rassembler les habitants

Axe 2 : Un équilibre intercommunal à construire collectivement

- Orientation n°1 : Recomposer le territoire
- Orientation n°2 : S'appropriier les ressources du territoire
- Orientation n°3 : Proportionner les besoins en matière de mobilité

Axe 3 : Une ouverture sur le territoire élargi à optimiser

- Orientation n°1 : Conjuguer les facteurs de réussite économique
- Orientation n°2 : Coordonner les actions menées sur le plan touristique
- Orientation n°3 : S'emparer de son territoire pour le révéler sur l'extérieur

Synthèse du débat :

Prise de parole de M. le Président :

« Ce PADD est en cohérence avec les orientations du SCoT. Par ailleurs, la mise en place du projet de développement du territoire doit concilier les obligations légales d'avoir une consommation des terres naturelles et agricoles limitée, avec celles de se développer pour accueillir de nouvelles populations et de dégager des potentiels fonciers pour l'économie afin d'améliorer l'offre en emploi. Tout est question d'équilibre et de compromis. »

Sur la question de la détermination des villages et des hameaux :

Il est demandé sur quels éléments les critères de caractérisation des villages et des hameaux ont été définis. Ceux-ci découlent à la fois des éléments de cadrages du SCoT et du Code de l'urbanisme, la Loi « littoral » (même si le territoire n'est pas concerné, certains principes peuvent être pertinents à reprendre). S'agissant toujours d'une interprétation de ces éléments réglementaires, diverses réunions ont été organisées avec la DDTM afin de vérifier que cette lecture était bien cohérente avec celle des services de l'Etat.

Il semble que certains élus n'aient pas bien compris que les critères soient cumulatifs, ce qui réduit de fait le nombre de villages potentiels dans certaines communes. Cette règle était mentionnée dans le diaporama de présentation lors des ateliers « potentiels ».

Pour mémoire :

Qu'entend-t-on par VILLAGE ?

- Taille significative
- Constructions groupées
- Noyau traditionnel
- Par le passé une vie indépendante de celle du bourg



Un ensemble d'habitations doit répondre à **tous** ces critères pour être qualifié de village.

Dents Creuses **Bâtements vacants** **Evolution de l'existant**

Depuis, et après échanges avec les élus, ces critères ont été étendus permettant d'ajuster aux spécificités du territoire, ces critères ont été présentés à nouveau en réunion de travail aux services de l'Etat, le 12 mai dernier. Un tableau récapitulatif a été envoyé en amont de la réunion à toutes les communes. 7 villages ont été déterminés par le biais de ces critères.

Il est regretté par un élu que certains hameaux ne soient pas considérés comme « village » alors que des dents creuses sont disponibles et que celles-ci risquent de s'enfricher. Cela semble incohérent avec le fait que l'on doit limiter l'urbanisation sur les terres agricoles. Par ailleurs il est rappelé que le raccordement possible à l'assainissement collectif est un des critères, celui-ci n'est cependant pas plus important que les autres.

Il est rappelé que les hameaux et écarts qui seront zonés en A ou N bénéficieront de la possibilité de construction d'annexes et d'extension de l'existant, ce qui n'est pas forcément le cas aujourd'hui avec certains documents d'urbanisme en vigueur. De même les granges pourront changer de destination.

Sur la question de la vie des documents d'urbanisme en vigueur entre le débat du PADD et l'approbation du nouveau PLUiH :

Il est expliqué que dès lors que le PADD a été débattu et est globalement validé (pas de validation officielle obligatoire mais un consensus est nécessaire pour avancer ensuite sereinement vers le règlement et le zonage), les communes peuvent mettre un sursis à statuer sur les permis de construire, d'aménager et des déclarations de travaux. Une mention sur les CU est également possible indiquant que sur la parcelle concernée, le PC, PA ou la DP pourront faire l'objet d'un sursis à statuer.

Cela ne veut en aucun cas dire que les documents actuels ne sont plus en vigueur, ceux-ci continuent à s'appliquer, mais le fait que le PADD ait été débattu permet aux communes de réserver leur avis sur des projets qui ne seraient pas compatibles avec le futur PLUiH.

Il est fortement conseillé aux communes d'exercer ce droit sur des projets qui ne pourraient pas voir le jour avec les nouveau PLUiH, afin d'éviter une dégradation du territoire et de préparer la population aux nouvelles règles. Il faut considérer cet outil comme un atout, sécurisant pour la collectivité.

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation effective du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et de la tenue d'un débat sur les orientations générales dudit projet.

2) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT SUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU SOL PAR LE SERVICE URBANISME

Jusqu'en décembre 2016, les autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol étaient instruits respectivement par les services instructeurs des Communautés de communes du Pays de Saint-Fulgent et du Pays des Essarts.

L'instruction du droit du sol n'étant pas une compétence de la Communauté de communes, une convention doit être signée entre les Communes et la Communauté de communes afin de définir les modalités selon lesquelles la structure intercommunale assurera l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol.

Le projet de convention qui figure en annexe comprend 11 articles :

- Article 1 – Objet de la convention
- Article 2 – Champ d'application
- Article 3 – Instruction des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol
- Article 4 – Décision
- Article 5 – Contrôle, déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux, récolement, attestation de non contestation de la conformité des travaux
- Article 6 – Classement, archivage, statistiques
- Article 7 – Etablissement des taxes
- Article 8 – Contentieux et infractions pénales
- Article 9 – Date d'effet
- Article 10 – Dispositions financières
- Article 11 – Résiliation

Le service urbanisme et habitat de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts instruira les autorisations et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol et assurera la veille juridique et réglementaire pour les Communes suivantes :

- Bazoges-en-Paillers
- Chavagnes-en-Paillers
- Chauché
- Les Brouziils
- La Copechagnière
- La Merlatière
- La Rabatelière
- Saint-André-Goule-d'Oie
- Saint-Fulgent

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider le projet de convention portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol,
- D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer les conventions avec les 9 Communes concernées.

3) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

En application de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté de Communes doit adopter un règlement intérieur qui fixe les modalités de son fonctionnement ainsi que les droits des élus au sein de l'assemblée communautaire.

Ce document constitue la référence pour les élus et permet aux membres du Conseil de Communauté de remplir leur mandat de façon efficace et démocratique. Il est placé sous le signe d'une gouvernance partagée avec les délégués communautaires et les Communes membres, dans le respect de l'esprit intercommunal.

Le règlement intérieur annexé précise les éléments suivants :

- Organisation des séances du Conseil communautaire
- Tenue des séances du Conseil communautaire
- Organisation des débats
- Fonctionnement du Bureau Communautaire
- Organisation des commissions intercommunales

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le règlement intérieur du Conseil communautaire.

4) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE SyDEV – REVISION DES STATUTS – EXTENSION DE PERIMETRE

Les statuts du SyDEV ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013. Pour une pluralité de motifs, évoqués ci-après, le SyDEV a adopté un nouveau projet de statuts lors de sa séance du 17 mars 2017.

Premièrement, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV) trace le cadre et met en place les outils nécessaires à la construction d'un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de protection de l'environnement. La loi modifie notamment les outils de gouvernance nationale et territoriale et les moyens d'actions des collectivités territoriales. La section 6 « Energie » du code général des collectivités territoriales (articles L2224-31 et suivants) a été profondément impactée, avec des conséquences pour le rôle et les compétences des autorités organisatrices de la distribution d'énergie.

Le SyDEV a parallèlement commencé à développer de nouvelles activités pour s'inscrire pleinement dans la transition énergétique et mettre ses compétences au service des communes et des intercommunalités vendéennes.

Deuxièmement, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), en modifiant les règles de représentation des adhérents et en obligeant les communautés de communes à se regrouper pour former des EPCI regroupant une population supérieure à 15 000 habitants, a des impacts sur les statuts du SyDEV.

Troisièmement, La Roche-sur-Yon Agglomération a, lors de son conseil communautaire du 7 février 2017, sollicité son adhésion au SyDEV.

Enfin, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre étant au cœur de la transition énergétique et le SyDEV étant appelé à travailler avec eux de manière croissante dans les années à venir, il est également proposé de revoir les règles de représentation des adhérents afin d'augmenter la représentativité des EPCI.

Le Comité syndical du SyDEV a, par délibération en date du 17 mars 2017, approuvé l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération et adopté un nouveau projet de statuts, dont les principales modifications sont les suivantes :

- La modification de la liste des adhérents et du nombre et de la composition des comités territoriaux de l'énergie pour tenir compte des fusions de communautés de communes, des créations de communes nouvelles et de l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération,
- La modification de l'article 6-1 « compétence obligatoire : distribution d'électricité et de gaz » en application des modifications apportées à l'article L2224-31 du CGCT,
- L'ajout de nouvelles compétences facultatives relatives à la création de stations d'avitaillement de véhicules au gaz, à la production et à la distribution d'hydrogène et à tout autre source de carburant propre,
- L'ajout de deux articles relatifs aux activités complémentaires du SyDEV, notamment en matière de transition énergétique,
- La modification des règles de représentation des adhérents : Le comité syndical serait représenté par des délégués désignés directement par les EPCI à fiscalité propre et par la commune de l'Île d'Yeu (1 délégué titulaire par collectivité) et par des délégués désignés par les comités territoriaux de l'énergie représentant les délégués des communes.

Cette révision des statuts serait sans incidence sur les compétences déjà transférées.

Les modifications relatives aux comités territoriaux de l'énergie et aux règles de représentation des adhérents n'entreront en vigueur qu'à compter du renouvellement de mandat des conseils municipaux et communautaires élus en 2014, soit à compter de 2020.

Les autres modifications entreront en vigueur à compter de la date d'effet de l'arrêté préfectoral qui sera pris à l'issue d'un délai de 3 mois au cours duquel une majorité des adhérents devra avoir approuvé le projet de statuts.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 – D.R.C.T.A.J./3 – 794, en date du 29 novembre 2013, portant extension de périmètre, transformation en syndicat mixte fermé à la carte et modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée,

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV n°DEL013CS170317 en date du 17 mars 2017 relative à la révision des statuts du SyDEV et le projet de statuts annexé,

Considérant que la révision statutaire décidée par le comité syndical du SyDEV porte notamment sur :

- La modification de la liste des adhérents et du nombre et de la composition des comités territoriaux de l'énergie pour tenir compte des fusions de communautés de communes, des créations de communes nouvelles et de l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération,
- La modification de l'article 6-1 « compétence obligatoire : distribution d'électricité et de gaz » en application des modifications apportées à l'article L2224-31 du CGCT,
- L'ajout de nouvelles compétences facultatives relatives à la création de stations d'avitaillement de véhicules au gaz, à la production et à la distribution d'hydrogène et à tout autre source de carburant propre,

- L'ajout de deux articles relatifs aux activités complémentaires du SyDEV, notamment en matière de transition énergétique,
- La modification des règles de représentation des adhérents : Le comité syndical serait représenté par des délégués désignés directement par les EPCI à fiscalité propre et par la commune de l'île d'Yeu (1 délégué titulaire par collectivité) et par des délégués désignés par les comités territoriaux de l'énergie représentant les délégués des communes.

Considérant que cette révision des statuts est sans incidence sur les compétences déjà transférées et que le conseil communautaire peut se prononcer à tout moment sur le retrait ou le transfert des compétences facultatives,

Considérant que les modifications relatives aux comités territoriaux de l'énergie et aux règles de représentation des adhérents n'entreront en vigueur qu'à compter du renouvellement de mandat des conseils municipaux et communautaires élus en 2014, soit à compter de 2020,

Considérant que les autres modifications entreront en vigueur à compter de la date d'effet de l'arrêté préfectoral qui sera pris à l'issue d'un délai de 3 mois au cours duquel une majorité des adhérents devra avoir approuvé le projet de statuts.

Considérant que conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts est appelé à se prononcer sur le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération,

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le projet de statuts du SyDEV tel que joint en annexe à la présente décision,**
- **De donner son accord à l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération.**

5) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE SyDEV – TRANSFERT DE COMPETENCES – CONCLUSION DE SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-17, L. 5211-18, et L. 5711-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 DRCTAJ/3-647 en date du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts,

Vu les statuts du SyDEV,

Considérant que les Communautés de communes du Pays des Essarts et du Pays de Saint-Fulgent ont fusionné pour constituer, à compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts,

Considérant que la Communauté de communes est substituée aux Communautés de communes fusionnées dans les syndicats dont ces Communautés de communes étaient membres, ainsi que dans toutes les délibérations et les actes pris par les Communautés de communes concernées,

Considérant que, pour plus de clarté, il est souhaitable que la Communauté de communes se prononce sur le transfert de ses compétences au SyDEV et conclue, avec le SyDEV et en lieu et place des Communautés de communes fusionnées, les conventions conclues initialement avec ces dernières et ayant vocation à perdurer,

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire est invité à délibérer afin de :

- Transférer au SyDEV, conformément à l'article 5-3-2-1 de ses statuts, la compétence globale (maîtrise d'ouvrage et maintenance) en matière d'éclairage public, éclairage des infrastructures sportives et illuminations ;
- Transférer au SyDEV, conformément à l'article 5-3-2-2 de ses statuts, la compétence globale (maîtrise d'ouvrage et maintenance) en matière de signalisation lumineuse liée à la circulation routière ;

- Transférer au SyDEV, conformément à l'article 5-4 de ses statuts, la compétence en matière de communications électroniques, FttH compris ;
- Transférer au SyDEV, conformément à l'article 5-7 de ses statuts, la compétence en matière d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- **Transférer au SyDEV, conformément à l'article 5-3-2-1 de ses statuts, la compétence globale (maîtrise d'ouvrage et maintenance) en matière d'éclairage public, éclairage des infrastructures sportives et illuminations,**
- **Transférer au SyDEV, conformément à l'article 5-3-2-2 de ses statuts, la compétence globale (maîtrise d'ouvrage et maintenance) en matière de signalisation lumineuse liée à la circulation routière,**
- **Transférer au SyDEV, conformément à l'article 5-4 de ses statuts, la compétence en matière de communications électroniques, FttH compris,**
- **Transférer au SyDEV, conformément à l'article 5-7 de ses statuts, la compétence en matière d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.**

6) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ADHESION A L'ASSOCIATION GEO VENDEE

Depuis sa création en 2006, la Communauté de communes accède aux services de Géo Vendée en tant que partenaire. Le périmètre des missions conduites par l'association Géo Vendée a considérablement évolué depuis 11 ans.

Le 23 février dernier, le Conseil d'Administration a adopté de nouveaux statuts. Ceux-ci, introduisent dans le fonctionnement de l'association, un collège des membres actifs permettant aux partenaires d'adhérer à l'association et d'en devenir membre.

Cette adhésion donne :

- un droit d'accès aux services de l'association Géo Vendée
- une voix délibérative à l'Assemblée Générale

De plus, la modification des statuts inscrit l'existence de groupe de travail thématique (Adresse, Urbanisme, Economie, Cadastre, ...) très actif jusque-là, mais informel.

La cotisation d'adhésion annuelle au collège des membres actifs a été fixée par le Conseil d'Administration de Géo Vendée à **100 €**.

A noter que les tarifs d'accès aux services de Géo Vendée n'évoluent pas avec la refonte de ses statuts.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'adhérer à l'association Géo Vendée,**
- **D'accepter le versement de 100 € correspondant à la cotisation annuelle d'adhésion à l'Association Géo Vendée.**

7) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE LA FOURNITURE ET POSE DE MATÉRIELS POUR LE CENTRE AQUATIQUE

La procédure adaptée relative au marché de fourniture et pose de matériels pour le centre aquatique a été publiée sur www.marches-securises.fr le 29 mars 2017 et sur le journal Ouest-France, le 29 mars 2017.

La date de remise des offres a été fixée au 18 avril 2017. Le marché se décompose en 6 lots pour un montant estimatif de 118 000.00 € HT :

- Lot n°1 : Fourniture de matériel de bassin
- Lot n°2 : Fourniture d'aquabike
- Lot n°3 : Fourniture de stand up paddle
- Lot n°4 : Fourniture de matériel de nettoyage
- Lot n°5 : Fourniture et pose d'un lit hydromassant
- Lot n°6 : Fourniture et pose d'une cabine de cryothérapie

Pour retenir l'offre la plus avantageuse, le jugement des offres a été effectué selon les critères suivants, avec leur pondération :

Pour les lots n°1 à 4

- Prix : 60%
- Valeur technique : 40%

Pour les lots n°5 à 6

- Valeur technique : 60%
- Prix : 40%

13 entreprises ont répondu à l'offre dans le délai imparti :

- 2 entreprises ont répondu sur le lot n°1
- 8 entreprises ont répondu sur le lot n°2
- 2 entreprises ont répondu sur le lot n°3
- 2 entreprises ont répondu sur le lot n°4
- 1 entreprise a répondu sur le lot n°5
- 2 entreprises ont répondu sur le lot n°6

Pour le lot n°1 – fourniture de matériel bassin, une négociation a été faite auprès des deux entreprises.

Pour le lot n°3 - fourniture de stand up paddle :

- L'offre de l'entreprise AQUA STAND UP INTERNATIONAL n'a pas pu être analysée car le pli a été transmis dans une enveloppe sans mention particulière dessus ne permettant pas de l'identifier comme une offre de marché. De plus, aucune pièce de candidature et de mémoire technique n'a été fourni avec son offre.
- L'offre de l'entreprise CASAL SPORT a été jugée irrégulière car l'offre de l'entreprise ne respecte pas les exigences du CCTP (l'entreprise propose des planches de sand up paddle classiques sans système d'accroches non adéquates pour une utilisation en centre aquatique).

Pour le lot n°6 - fourniture et pose d'une cabine de cryothérapie :

- L'offre de l'entreprise FYZEA a été jugée irrégulière car l'offre de l'entreprise ne respecte pas les exigences du CCTP (la cabine proposée par l'entreprise n'est pas adaptée pour une utilisation en milieu aquatique).

Suite à l'analyse des offres, il vous est proposé d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 – fourniture de matériel de bassin : MAISON DE LA PISCINE de Cestas pour un montant de 17 948.78 € HT.
- Lot n°2 – fourniture d'aquabike : MAISON DE LA PISCINE de Cestas pour un montant de 9 554.80 € HT.
- Lot n°3 – fourniture de stand up paddle : lot infructueux
- Lot n°4 – fourniture de matériel de nettoyage : NILFISK à Courtaboeuf pour un montant de 11 760.44 € HT.
- Lot n°5 – fourniture et pose d'un lit hydromassant : CRYOJET de Pont l'Evêque pour un montant de 33 300.00 € HT.
- Lot n°6 – fourniture et pose d'une cabine de cryothérapie: CRYOJET de Pont l'Evêque pour un montant de 35 400.00 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De retenir les entreprises suivantes :

*Lot n°1 – fourniture de matériel de bassin : MAISON DE LA PISCINE de Cestas pour un montant de 17 948.78 € HT.

*Lot n°2 – fourniture d'aquabike : MAISON DE LA PISCINE de Cestas pour un montant de 9 554.80 € HT.

*Lot n°3 – fourniture de stand up paddle : lot infructueux

*Lot n°4 – fourniture de matériel de nettoyage : NILFISK à Courtaboeuf pour un montant de 11 760.44 € HT.

*Lot n°5 – fourniture et pose d'un lit hydromassant : CRYOJET de Pont l'Evêque pour un montant de 33 300.00 € HT.

*Lot n°6 – fourniture et pose d'une cabine de cryothérapie: CRYOJET de Pont l'Evêque pour un montant de 35 400.00 € HT.

- D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer toutes les pièces du marché.

**8) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE A SAINT-FULGENT : DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE LOT N°12**

Par marché notifié en date du 22 décembre 2015, la Communauté de communes a confié au groupement d'entreprises SRS de Blois et CCV de Chantonay la réalisation des travaux du lot n°12 « Sols carrelages – Faïence – Sols souples – Sols sportifs » pour la construction d'un centre aquatique à Saint-Fulgent d'un montant de 493 193.07 € HT.

Considérant la demande de l'entreprise CCV de Chantonay de recourir à l'entreprise GR REVETEMENTS de Cholet en qualité de sous-traitant pour la réalisation de la chape pour un montant de 7 000.00 € HT.

Considérant la demande de l'entreprise SRS de Blois de recourir à l'entreprise CASTEL CARRELAGE BATIMENT de Angers en qualité de sous-traitant pour les travaux d'une partie de la chape et carrelage pour un montant de 9 000.00 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'acte de sous-traitance de l'entreprise CCV de Chantonay pour la réalisation de la chape du centre aquatique de Saint-Fulgent au profit de l'entreprise GR REVETEMENTS de Cholet pour un montant de 7 000.00 € HT,

- D'autoriser l'acte de sous-traitance de l'entreprise SRS de Blois pour les travaux d'une partie de la chape et carrelage du centre aquatique de Saint-Fulgent au profit de l'entreprise CASTEL CARRELAGE BATIMENT de Angers pour un montant de 9 000.00 € HT,

- D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer les pièces du marché.

**9) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE A SAINT-FULGENT : DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE LOT N°17**

Par marché notifié en date du 22 décembre 2015, la Communauté de communes a confié à l'entreprise SAELEN ENERGIE de Sainte-Hélène-du-Lac la réalisation des travaux du lot n°17 « Chaufferie Bois » pour la construction d'un centre aquatique à Saint-Fulgent d'un montant de 239 867.20 € HT.

Considérant la demande de l'entreprise de recourir à l'entreprise MONTATUBAGE du Pallet en qualité de sous-traitant pour la mise en place du conduit de fumée de la chaudière bois pour un montant de 1 740.00 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'acte de sous-traitance de l'entreprise SAELEN ENERGIE de Sainte-Hélène-du-Lac pour la mise en place du conduit de fumée de la chaudière bois du centre aquatique de Saint-Fulgent au profit de l'entreprise MONTATUBAGE du Pallet pour un montant de 1 740.00 € HT,
- D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer les pièces du marché.

10) **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**
CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE A SAINT-FULGENT : DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE LOT N°23

Par marché notifié en date du 23 décembre 2015, la Communauté de communes a confié à l'entreprise HSB France de Roissy la réalisation des travaux du lot n°23 « Bassins Inox » pour la construction d'un centre aquatique à Saint-Fulgent d'un montant de 885 076.00 € HT.

Considérant la demande de l'entreprise de recourir à l'entreprise LMP de Cestas en qualité de sous-traitant pour la fourniture et la mise en œuvre de mains-courantes en inox pour un montant de 34 478.78 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'acte de sous-traitance de l'entreprise HSB France de Roissy pour la fourniture et la mise en œuvre de mains-courantes en inox du centre aquatique de Saint-Fulgent au profit de l'entreprise LMP de Cestas pour un montant de 34 478.78 € HT,
- D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer les pièces du marché.

11) **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**
CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE A SAINT-FULGENT : AVENANTS

Les travaux du centre aquatique ont débuté en octobre 2015. Des modifications de travaux vont avoir lieu sur certains lots.

Suite aux demandes du maître d'œuvre, il convient de rédiger des avenants pour les lots suivants :

- Lot n°19 – Electricité courants forts et faibles (VENDEE FLUIDE ENERGIE) : **un avenant de plus-value de 2 282.42 € HT** doit être passé pour :
 - Le complément pour l'alimentation d'ouvrants
- Lot n°20 – VRD (SOFULTRAP) : **un avenant de plus-value de 6 850.00 € HT** doit être passé pour :
 - Des prestations complémentaires des pédiluves manquants au marché (3 800.00 € HT)
 - Mise en forme d'un talus pour mise à niveau du sol extérieur entre le sport sec et la RD 737 (3 050.00 € HT)

Suite aux différentes demandes du maître d'ouvrage, il convient de rédiger des avenants pour les lots suivants :

- Lot n°9 – Métallerie (ATELIER METAL CONCEPT) : **un avenant de plus-value de 3 384.07 € HT** doit être passé pour :
 - Le remplacement du volet manuel de fermeture de la halle bassins par un volet motorisé
- Lot n°19 – Electricité courants forts et faibles (VENDEE FLUIDE ENERGIE) : **un avenant de plus-value de 78 212.82 € HT** doit être passé pour :
 - La mise en place d'une billetterie contrôle d'accès (71 374.07 € HT)
 - La mise en place d'une coupure automatique sur programme de l'éclairage de la zone sports secs (937 € HT)
 - La modification du tarif vert en tarif jaune (-21 653.88 € HT)
 - La modification des prises de courants et réseaux de l'accueil (446.55 € HT)

- Les modifications électriques suite création d'un local cryothérapie dans le local matériel 3, d'un local lit massant dans le local poussette, le déplacement de l'infirmierie dans le local MNS et du local matériel 3 dans le local infirmerie et le déplacement des équipements du local MNS au niveau du comptoir MNS de la halle bassin (-292.01 € HT)
 - L'alimentation du volet de fermeture de la halle bassins pour motorisation (520.92 € HT)
 - La création d'une boucle magnétique pour le confort des malentendants (2 099.01 € HT)
 - La suppression du vidéophone (-961.72 € HT)
 - La modification des alimentations des portes pour le contrôle d'accès (-207.31 € HT)
 - La mise en place d'une couverture wifi sur les plages extérieures (3 481.05 € HT)
 - La modification des besoins en téléphonie avec la mise en place d'une couverture DECT et d'un poste PTI (protection travailleur isolé) (16 578.60 € HT)
 - La mise en place d'une horloge supplémentaire dans l'espace bien-être (549.29 € HT)
 - La modification des prises de courant et téléphone de la zone sports secs (1 887.73 € HT)
 - La mise en place d'une caméra de surveillance de la zone sports secs à l'accueil (3 453.52 € HT)
- Lot n°20 – VRD (SOFULTRAP) : **un avenant de plus-value de 39 656.90 € HT** doit être passé pour :
 - Apport de remblai pour le déplacement des jeux d'eau extérieurs, la mise en pente douce des plages végétales et les plateformes pour la structure gonflable et la tyrolienne et l'agrandissement de la cour de service pour l'amélioration de la giration des poids lourds (30 859.40 € HT)
 - La création d'un accès technique aux plages végétales (4 217.50 € HT)
 - La mise en œuvre de fourreaux complémentaires pour sonorisation du parking, alimentation des stations des tondeuses et prises de courant pour les structures gonflables (4 580.00 € HT)

Soit un montant global d'avenants de 130 386.21 € HT.

Après avis favorable de la CAO réunie le 27 avril 2017, et après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver les avenants décomposés comme ci-dessous :**
 - *Pour le lot n°9, Métallerie (ATELIER METAL CONCEPT), une plus-value de 3 384.70 €HT (soit un total d'avenants de -4.98% du marché),
 - *Pour le lot n°19, Electricité courants forts et faibles (VENDEE FLUIDE ENERGIE), une plus-value de 80 495.24 €HT (soit un total d'avenants de +19.19% du marché),
 - *Pour le lot n°20, VRD (SOFULTRAP), une plus-value de 46 506.90 €HT (soit un total d'avenants de +10.12% du marché),
- **D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer les pièces du marché.**

**12) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE A SAINT-FULGENT : AVENANT DE MODIFICATION DE REPARTITION DES PAIEMENTS**

Par marché notifié en date du 22 décembre 2015, la Communauté de communes a confié au groupement d'entreprises SRS de Blois / CCV de Chantonay la réalisation des travaux du lot n°12 « Sols carrelages / Faïence / Sols souples / Sols sportifs » pour la construction d'un centre aquatique à Saint-Fulgent.

L'article 2 de l'acte d'engagement indique la répartition suivante :

Désignation des membres	Montant HT des prestations
SRS - Blois	464 060.92 €
CCV - Chantonay	29 132.15 €

L'objet de l'avenant est de modifier la répartition des paiements suite à la demande des membres du groupement comme suit :

Désignation des membres	Montant HT des prestations
SRS - Blois	340 744.95 €
CCV - Chantonay	152 448.12 €

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver l'avenant de modification de répartition des paiements d'un montant de 340 744.95 € HT pour l'entreprise SRS et de 152 448.12 € HT pour l'entreprise CCV,**
- **D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer les pièces du marché.**

**13) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DE LA SALLE OMNISPORTS
D'ESSARTS EN BOCAGE**

Le marché a été publié sur le profil acheteur www.marches-securises.fr et sur le BOAMP du 27 mars au 21 avril 2017 et a fait l'objet d'une annonce parue dans le journal Ouest France en date du 30 mars 2017.

La date de remise des offres a été fixée au 21 avril 2017 à 12h00.

Pour retenir l'offre la plus avantageuse, le jugement des offres a été effectué selon les critères suivants, avec leur pondération :

- Valeur technique : 60%
- Prix : 40%

Le marché se décompose en 17 lots pour un montant estimatif de 1 625 500.00 € HT.

Suite à l'analyse du cabinet PELLEAU&Associés et ses co-traitants, il vous est proposé, suite au classement des entreprises, d'attribuer le marché :

Pour le lot n°1 : Terrassements – VRD – 6 entreprises ont déposé une offre.

Il vous est proposé de retenir l'entreprise SOFULTRAP de Saint-Fulgent pour un montant de 124 288.75 € HT.

Pour le lot n°2 : Gros-œuvre - 8 entreprises ont déposé une offre.

Il vous est proposé de retenir l'entreprise LIMOUZIN de Montaigu pour un montant de 318 886.98 € HT.

Pour le lot n°3 : Charpente bois – 3 entreprises ont déposé une offre.

Il vous est proposé de retenir l'entreprise CHARPENTE FOURNIER du Poiré-sur-Vie pour un montant de 130 352.20 € HT.

Pour le lot n°4 : Bardage métallique – 3 entreprises ont déposé une offre.

Il vous est proposé de retenir l'entreprise TEOPOLITUB de Villedieu-la-Blouère pour un montant de 149 000.00 € HT.

Pour le lot n°5 : Etanchéité – 4 entreprises ont déposé une offre.

Il vous est proposé de retenir l'entreprise AB2M des Clouzeaux pour un montant de 146 820.90 € HT.

Pour le lot n°6 : Menuiseries extérieures – 5 entreprises ont déposé une offre.

Il vous est proposé de retenir l'entreprise SN ALUGO de Cholet pour un montant de 47 669.10 € HT.

Pour le lot n°7 : Menuiserie – Ossature – Habillage bois – 7 entreprises ont déposé une offre.

Il vous est proposé de retenir l'entreprise MCPA d'Aizenay pour un montant de 116 000.00 € HT.

Pour le lot n°8 : Métallerie – 4 entreprises ont déposé une offre.

Il vous est proposé de retenir l'entreprise METALLERIE PAVAGEAU du Poiré-sur-Vie pour un montant de 19 787.34 € HT.

Pour le lot n°9 : Cloisons sèches – Plafonds suspendus – 3 entreprises ont déposé une offre.

Il vous est proposé de retenir l'entreprise MAILLAUD PAILLEREAU de Chantonnay pour un montant de 36 177.71 € HT.

Pour le lot n°10 : Carrelage – Faïence – 4 entreprises ont déposé une offre.

Il vous est proposé de retenir l'entreprise CAILLAUD VRIGNAUD des Herbiers pour un montant de 38 004.70 € HT.

Pour le lot n°11 : Peinture – 3 entreprises ont déposé une offre.
Il vous est proposé de retenir l'entreprise Claude BETARD de La Chataigneraie pour un montant de 19 900.00 € HT.

Pour le lot n°12 : Sols sportifs – 4 entreprises ont déposé une offre.
Il vous est proposé de retenir l'entreprise SPORTINGSOLS de Saint-Fulgent pour un montant de 76 436.16 € HT.

Pour le lot n°13 : Mesure de perméabilité à l'air du bâtiment – 1 entreprise a déposé une offre.
Il vous est proposé de retenir l'entreprise ATMOS CONSEIL d'Angers pour un montant de 1 150.00 € HT.

Pour le lot n°14 : Matériel de sports – 3 entreprises ont déposé une offre.
Il vous est proposé de retenir l'entreprise MARTY SPORTS de Saint-Clément de la Place pour un montant de 37 500.00 € HT.

Pour le lot n°15 : Electricité – 9 entreprises ont déposé une offre.
Il vous est proposé de retenir l'entreprise AMIAUD des Brouzils pour un montant de 76 538.27 € HT.

Pour le lot n°16 : Chauffage – Ventilation – 8 entreprises ont déposé une offre.
Il vous est proposé de retenir l'entreprise FAUCHET de Chauché pour un montant de 86 689.38 € HT.

Pour le lot n°17 : Plomberie – Sanitaire – 8 entreprises ont déposé une offre.
Il vous est proposé de retenir l'entreprise FAUCHET de Chauché pour un montant de 60 491.53 € HT.

Le montant global des offres s'élève à 1 485 693.32 € HT.

Il vous est proposé de vous prononcer sur le choix de retenir les prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

- PSE1 - Lot n°15 Electricité – Remplacement de l'éclairage de sécurité dans l'existant : 6 626.53 € HT
- PSE2 - Lot n°15 Electricité – Ajout de diffuseur lumineux d'alarme incendie dans l'existant : 1 469.70 € HT
- PSE3 - Lot n°17 Plomberie – Sanitaire – Douches avec mitigeur thermostatiques : 7 360.87 € HT

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **De retenir les entreprises suivantes :**
 - *Pour le lot n°1 – Terrassements – VRD, l'entreprise SOFULTRAP de Saint-Fulgent pour un montant de 124 288.75 € HT**
 - *Pour le lot n°2 – Gros-œuvre, l'entreprise LIMOUZIN de Montaigu pour un montant de 318 886.98 € HT**
 - *Pour le lot n°3 – Charpente bois, l'entreprise CHARPENTE FOURNIER du Poiré-sur-Vie pour un montant de 130 352.20 € HT**
 - *Pour le lot n°4 – Bardage métallique, l'entreprise TEOPOLITUB de Villedieu-la-Blouère pour un montant de 149 000.00 € HT**
 - *Pour le lot n°5 – Etanchéité, l'entreprise AB2M des Clouzeaux pour un montant de 146 820.90 € HT**
 - *Pour le lot n°6 – Menuiseries extérieures, l'entreprise SN ALUGO de Cholet pour un montant de 47 669.10 € HT**
 - *Pour le lot n°7 – Menuiserie – Ossature – Habillage bois, l'entreprise MCPA d'Aizenay pour un montant de 116 000.00 € HT**
 - *Pour le lot n°8 – Métallerie, l'entreprise METALLERIE PAVAGEAU du Poiré-sur-Vie pour un montant de 19 787.34 € HT**
 - *Pour le lot n°9 – Cloisons sèches – Plafonds suspendus, l'entreprise MAILLAUD PAILLEREAU de Chantonay pour un montant de 36 177.71 € HT**
 - *Pour le lot n°10 – Carrelage - Faïence, l'entreprise CAILLAUD VRIGNAUD des Herbiers pour un montant de 38 004.70 € HT**
 - *Pour le lot n°11 – Peinture, l'entreprise Claude BETARD de La Chataigneraie pour un montant de 19 900.00 € HT**
 - *Pour le lot n°12 – Sols sportifs, l'entreprise SPORTINGSOLS de Saint-Fulgent pour un montant de 76 436.16 € HT**
 - *Pour le lot n°13 – Mesure de perméabilité à l'air du bâtiment, l'entreprise ATMOS CONSEIL d'Angers pour un montant de 1 150.00 € HT**
 - *pour le lot n°14 – Matériel de sports, l'entreprise MARTY SPORTS de Saint-Clément de la Place pour un montant de 37 500.00 € HT**
 - *Pour le lot n°15 – Electricité, l'entreprise AMIAUD des Brouzils pour un montant de 76 538.27 € HT**

***Pour le lot n°16 – Chauffage – Ventilation, l'entreprise FAUCHET de Chauché pour un montant de 86 689.38 € HT**

***Pour le lot n°17 – Plomberie – Sanitaire, l'entreprise FAUCHET de Chauché pour un montant de 60 491.53 € HT**

- **De retenir les prestations supplémentaires suivantes :**

*** PSE1 - Lot n°15 Electricité – Remplacement de l'éclairage de sécurité dans l'existant : 6 626.53 € HT avec remboursement par la commune d'Essarts en Bocage car l'option concerne la salle existante**

***PSE2 - Lot n°15 Electricité - Ajout de diffuseur lumineux d'alarme incendie dans l'existant : 1 469.70 € HT avec remboursement par la commune d'Essarts en Bocage car l'option concerne la salle existante**

*** PSE3 - Lot n°17 Plomberie – Sanitaire – Douches avec mitigeur thermostatiques : 7 360.87 € HT**

- **D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toutes les pièces du marché.**

14) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES : PROGRAMME 2017

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts ainsi que les communes de Bazoges-en-Paillers, Chauché, Chavagnes-en-Paillers, La Copechagnière, La Merlatière, La Rabatelière, Saint-André-Goule-d'Oie et Saint-Fulgent ont décidé de former un groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'entretien de voiries communales et intercommunales – Programme 2017.

Chaque membre a délibéré sur la constitution du groupement et désigné la Communauté de communes en qualité de coordonnateur :

- Délibération du 06/03/2017 – Mairie de Saint-André-Goule-d'Oie
- Délibération du 06/03/2017 – Mairie de La Copechagnière
- Délibération du 07/03/2017 – Communauté de communes
- Délibération du 13/03/2017 – Mairie de La Rabatelière
- Délibération du 20/03/2017 – Mairie de Chavagnes-en-Paillers
- Délibération du 22/03/2017 – Mairie de Bazoges-en-Paillers
- Délibération du 27/03/2017 – Mairie de Saint-Fulgent
- Délibération du 27/03/2017 – Mairie de La Merlatière
- Délibération du 31/03/2017 – Mairie de Chauché

La convention a été signée par l'ensemble du groupement en date du 18/04/2017.

L'estimation prévisionnelle des travaux est de 554 086.50 € HT, tranches ferme et optionnelle comprises.

La consultation du marché de travaux a été lancée en procédure adaptée et publiée sur marchés sécurisés le 25/04/2017 et dans Ouest-France le 26/04/2017.

Le marché n'est pas alloté. Il se décompose de la manière suivante :

- Une tranche ferme
- 10 tranches optionnelles

La remise des offres a été fixée au 9 mai 2017 à 12h.

3 entreprises ont déposé une offre :

- L'entreprise CHARPENTIER TP de l'Oie
- L'entreprise COLAS de La Roche-sur-Yon
- Le groupement SOFULTRAP/SMTR de Saint-Fulgent et Montaigu

Les offres ont été analysées au regard des 3 critères suivants :

- Prix des prestations 50%
- Valeur technique 30%
- Délai d'exécution 20%

Suite à l'analyse des offres, le groupement SOFULTRAP/SMTR est classé en première position pour un montant total de 536 355.80 € HT (446 659.30 € HT pour la tranche ferme et 89 676.50 € HT pour les tranches optionnelles) avec un délai d'exécution de 16 semaines.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'attribuer le marché au groupement SOFULTRAP/SMTR de Saint-Fulgent et Montaigu pour un montant total de 536 355.80 € HT (446 659.30 € HT pour la tranche ferme et 89 676.50 € HT pour les tranches optionnelles) avec un délai d'exécution de 16 semaines,**
- **D'autoriser le Président, coordonnateur du groupement, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toutes les pièces du marché.**

**15) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
CESSION DE PARCELLES ZA LA VRIGNAIS A CHAUCHÉ – SARL JULIEN GRIS**

Par courrier du 23 décembre 2016, M. Julien GRIS, gérant de la SARL JULIEN GRIS (installation sanitaires, chauffage, entretien) se porte acquéreur de deux parcelles XP 97p (4 385 m²) et XP 100p (415 m²), soit une superficie totale de 4 800 m² situées sur la zone d'activités de la Vrignais à Chauché.

Suite au découpage des parcelles, il reste une parcelle en triangle de 751 m² qui n'est pas exploitable.

M. Julien GRIS est prêt à acquérir cette parcelle à titre gracieux et ainsi prendre à sa charge l'entretien de cette parcelle.

Vu l'avis du service des domaines en date du 4 avril 2017 pour une estimation à 4,57 € HT le m²,

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **De céder à la SARL JULIEN GRIS ou toute personne qui s'y substituerait les deux parcelles XP 97p (4 385 m²) et XP 100p (415 m²) au prix de 4.57 € HT le m² et une TVA à la marge de 0.43 €, soit un prix TTC de 5 €,**
- **De céder à titre gratuit 549 m² de la parcelle XP97p et 202 m² de la parcelle XP100p, soit 751 m²,**
- **D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'acte notarié chez Maître DENIS, notaire à Saint-Fulgent.**

**16) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
CESSION DE PARCELLES ZA LA VRIGNAIS A CHAUCHÉ – SARL FAUCHET**

Par courrier du 21 décembre 2016, M. Christian FAUCHET, gérant de la SARL FAUCHET (électricité, sanitaires, chauffage, entretien) se porte acquéreur de deux parcelles XP 97p (9 838 m²) et XP 100p (62 m²), soit une superficie totale de 9 900 m² situées sur la zone d'activités de la Vrignais à Chauché.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **De céder à l'entreprise SARL FAUCHET ou toute personne qui s'y substituerait les deux parcelles XP 97p (9 838 m²) et XP 100p (62 m²) au prix de 4.57 € HT le m² et une TVA à la marge de 0.43 €, soit un prix TTC de 5 €,**
- **D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'acte notarié chez Maître DENIS, notaire à Saint-Fulgent.**

17) **ENVIRONNEMENT**
TRIVALIS : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDES ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE VENDEE

La mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Vendée, arrêté le 29 mars 2016, a entraîné des fusions, voire des fusions/transformations, parmi les membres du Syndicat mixte TRIVALIS.

Le nombre de structures adhérentes à TRIVALIS est donc passé de 22 à 17 et les nouvelles structures se sont substituées aux anciennes dès le 1^{er} janvier 2017.

Dans la mesure où la liste des membres d'un Syndicat mixte fermé, tel que TRIVALIS, constitue un élément obligatoire des statuts, la mise à jour de la liste de ses membres doit donner lieu à une modification statutaire fondée sur le droit commun de l'intercommunalité.

Le projet de statuts modifiés annexé a été approuvé, à l'unanimité, par le Comité syndical de TRIVALIS, le 14 mars 2017.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le projet de statuts de TRIVALIS qui porte exclusivement sur la mise à jour de la liste des membres du Syndicat.

18) **ENVIRONNEMENT**
SCOM DE L'EST VENDEEN : MODIFICATION DES STATUTS

Par arrêté du préfet de la Vendée du 12 juin 2012, le « Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères (STOM) du secteur Est Vendéen » est devenu le « Syndicat de collecte des ordures ménagères (SCOM) de l'Est Vendéen » à l'occasion de l'institution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) incitative.

Il est apparu opportun d'adopter de nouveaux statuts prenant en compte les évolutions intercommunales et les modifications législatives et réglementaires intervenues depuis lors.

Les modifications portent sur :

- **La composition du Syndicat mixte**

3 communes nouvelles ont été créées au 1^{er} janvier 2016 :

- Sèvremont, issue de la fusion des Communes des Châtelliers-Châteaumur, de La Flocellière, de La Pommeraie-sur-Sèvre et de Saint-Michel-Mont-Mercure ;
- Essarts en Bocage, issue de la fusion des Communes de Boulogne, des Essarts, de l'Oie et de Sainte-Florence ;
- Mouilleron Saint-Germain, issue de la fusion des Communes Mouilleron-en-Pareds et de Saint-Germain-l'Aiguillier.

Conformément au nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Vendée, les Communes de Saint-Martin-des-Noyers et Sainte-Cécile ont rejoint la Communauté de communes du Pays de Chantonay au 1^{er} janvier 2017.

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent et la Communauté de communes du Pays des Essarts ont fusionné pour créer la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts au 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, en application de l'article L.5211-61 du code général des collectivités territoriales, la nouvelle Communauté de communes issue de la fusion est membre, pour le territoire de l'ex-Communauté de communes du Pays des Essarts (Communes d'Essarts en Bocage et La Merlatière), du Syndicat mixte SCOM de l'Est Vendéen dès la date de sa création.

- **Le siège du Syndicat mixte**

Le siège du Syndicat mixte est dorénavant établi 30 place de l'Eglise à Pouzauges.

- **Le comptable du Syndicat mixte**

Le comptable du Syndicat mixte est dorénavant Madame la Trésorière de Les Herbiers – Mouchamps.

Le projet de statuts modifiés annexé a été approuvé, à l'unanimité, par le Comité syndical du SCOM de l'Est Vendéen, le 28 mars 2017.

Dans la continuité de la procédure engagée, et après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le projet de statuts du SCOM.

19) ENVIRONNEMENT

ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE RELATIF AU CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Il s'agit d'un marché de services passé en procédure adaptée sous forme d'accord cadre à bons de commandes conformément aux dispositions des articles 27, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Celui-ci a fait l'objet d'une parution sur la plateforme de dématérialisation www.marches-securises.fr du 9 mars 2017 au 7 avril 2017 ainsi que sur le journal Ouest France en date du 14 mars 2017.

La date limite de réception des plis a été fixée au 7 avril 2017 à 12H00.

L'estimation prévisionnelle est de 161 700 € HT pour une période ferme de 3 ans et demi à compter du 1^{er} juillet 2017 jusqu'au 31 décembre 2020.

Le montant minimum et maximum pour la durée totale de l'accord-cadre sont les suivants :

Minimum : 50 000 € HT

Maximum : 200 000 € HT

Les critères d'attribution sont les suivants :

- 1) Valeur technique 60%
- 2) Prix des prestations 40%

3 plis ont été déposés dans le délai légal de dépôt des offres, dont 1 offre électronique. L'offre de la SAUR de Issy les Moulineaux est la mieux placée avec un montant estimatif de 148 132.15 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **De retenir la SAUR de Issy les Moulineaux pour un montant estimatif de 148 132.15 € HT,**
- **D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toutes les pièces du marché.**

20) TOURISME

CONVENTION DE COLLABORATION RELATIVE A L'ORGANISATION TOURISTIQUE DU TERRITOIRE : PARTENARIAT ENTRE LE POLE TOURISTIQUE VENDEE VALLEE ET LES OFFICES DE TOURISME

Lors de sa séance du 10 décembre 2013, le Comité syndical du Pays du Bocage Vendéen a validé la stratégie touristique du territoire. L'objectif étant de développer une offre plus rémunératrice, en augmentant le nombre de nuitées et la consommation touristique.

Pour cela la stratégie prévoit, entre autres, le déploiement d'un nouveau modèle de gouvernance « *Mieux accueillir et faire évoluer la gouvernance : rédiger une convention de partenariat entre le Syndicat Mixte et les Offices de Tourisme afin de formaliser le contenu des actions communes à mettre en place, les moyens, les règles.* »

Depuis 2016, le Pôle Touristique propose donc la signature d'une convention de partenariat pour définir une stratégie touristique claire et lisible pour l'ensemble des partenaires et pour les acteurs locaux du tourisme. Cette convention permet de préciser la répartition des missions ainsi que les niveaux d'intervention des uns et des autres.

Les conventions ont été acceptées et des délibérations ont été prises sur le Pays des Essarts (délibération n°DEL011CC160125) et sur le Pays de Saint-Fulgent (délibération n°010-16) en 2016.

Pour 2017, dans le cadre de la fusion, il est nécessaire de revoir la convention à l'échelle du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts. Le but étant la mise en œuvre du programme d'actions défini dans le cadre de la politique touristique du Pays du Bocage Vendéen, représenté par la marque de destination Vendée Vallée.

Les **axes stratégiques** sont les suivants :

- 1-Déployer la marque touristique du Pays du Bocage Vendéen
- 2-Développer des produits « tiroirs » individualisés, à forte valeur ajoutée
- 3-Déployer une stratégie E-tourisme et multi support
- 4-Augmenter la saison et la compétitivité des sites et équipements touristiques
- 5-S'appuyer sur une offre vitrine

La **gouvernance** étant organisée ainsi :

- 6 groupes de travail permettent de mettre en œuvre les actions, sur la base d'une organisation collective et partagée. Ces groupes de travail sont constitués des agents des Offices de tourisme répartis en fonction de leur compétence et de leur intérêt.
- Un Comité technique traduit la stratégie en actions et valide les travaux des groupes de travail. L'élu référent du Pôle touristique du Pays du Bocage Vendéen, ainsi qu'un représentant de chaque Office de tourisme siègent au Comité technique.
- Un Comité de pilotage composé d'élus représentants chaque collectivité définit la politique et la stratégie touristique. Il valide les propositions du Comité technique.
- La validation définitive des projets du Comité de pilotage s'effectue lors du Comité syndical qui lui-même est représenté par des élus des 6 Communautés de communes, dont les 6 Présidents.

Lors de la réunion du 14 mars 2017, les membres du Conseil d'Exploitation ont émis un avis favorable à la convention proposée et aux engagements spécifiques à l'Office de Tourisme du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts :

L'Office de tourisme s'engage à :

- Communiquer prioritairement sur le numéro unique 0820 321 315 auprès des prestataires, des visiteurs, sur ses différents supports de communication. Le numéro spécifique (02 51 62 85 96) peut être défini comme un numéro annexe : relations prestataires, billetterie...
- Promouvoir et informer de manière experte et éclairée sur l'ensemble de l'offre touristique du Pays du Bocage Vendéen, de ce fait, s'engage à se former sur l'ensemble de l'offre territoriale, sur l'histoire, l'environnement...
- Répondre aux appels de la centrale d'information selon le planning établi et coordonné sur l'ensemble des Offices de tourisme du Pays
- Participer à un groupe de travail thématique proposé par le Pôle touristique au minimum
- Diffuser la documentation du Pôle touristique
- Abandonner tous supports « doublons » à ceux du Pôle touristique
- A communiquer prioritairement sur la nouvelle « Marque de destination » Vendée Vallée, l'Histoire avec un grand V
- A animer et informer le réseau des prestataires touristiques de son territoire de référence sur : la marque, les ateliers numériques, la réservation en ligne, les dispositifs de labellisations et les démarches qualités
- Adopter une démarche d'accueil en lien avec le positionnement du territoire
- Alimenter le système d'information touristique selon les règles prescrites par la Région, le Département, le Pôle touristique
- Former ses agents aux évolutions des métiers du tourisme.

Les missions suivantes devront être également assumées :

- Participation aux journées éductour
- Participation au Comité technique
- Participation aux Groupes de travail :
 - o Filière et Qualification de l'Offre
 - o Supports de communication
 - o Stratégie numérique
 - o Gouvernance et Formation
- Participation à l'animation d'ateliers numériques
- Participation aux réunions nécessaires au bon déroulement des actions en cours.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le modèle de convention fixant les conditions de collaboration entre l'Office de Tourisme et le Pôle touristique,**
- **D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à la signer.**

21) TOURISME CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEPLOIEMENT DE LA MARQUE ACCUEIL VELO

Vendée Expansion s'est engagée à déployer la marque Accueil Vélo conformément au règlement d'usage de la marque collective Accueil Vélo.

Conformément aux engagements souscrits, Vendée Expansion a la possibilité d'autoriser qu'une partie des visites de contrôle soit effectuée par des organismes tiers.

La présente convention a pour objet de confier à l'Office de tourisme du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, la réalisation d'une partie des visites d'audit qui est de la compétence de Vendée Expansion, en sa qualité d'organisme évaluateur de la marque Accueil Vélo.

L'Office de tourisme réalisera, à titre gracieux, sa mission pour l'ensemble des hébergeurs de son territoire faisant acte de candidature auprès de Vendée Expansion et répondant aux pré-requis du référentiel Accueil Vélo « hébergements touristiques ».

La convention proposée remplacera celle signée en 2015 par la Communauté de communes du Pays des Essarts et celle en 2016 par la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le modèle de convention fixant les conditions de collaboration entre l'Office de tourisme et Vendée Expansion pour l'organisation des visites de contrôle de la marque « Accueil Vélo »,**
- **D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à la signer.**

22) VIE SOCIALE CONVENTION DE LOCATION RESIDENCE AU FIL DES MAINES

La Communauté de communes construit deux immeubles à usage d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes sur les Communes de Saint-Fulgent et de Chavagnes-en-Paillers pour le compte de la résidence Au Fil des Maines qui sera le gestionnaire des deux sites.

A SAINT-FULGENT (VENDÉE), 85250, Les Boisneaux

Un bâtiment à usage d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes comprenant :

- Au rez-de-chaussée : une partie accueil et administration, un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA), une zone de soins, une salle à manger, une partie logistique, une partie cuisine, une partie lingerie et une partie hébergement comprenant notamment 17 chambres dans l'unité 1 et 16 chambres dans l'unité 2 ;

- Au premier étage : une partie hébergement comprenant notamment 17 chambres dans l'unité 2 et 17 chambres dans l'unité 3 ;

- Au deuxième étage : une partie hébergement comprenant notamment 17 chambres dans l'unité 4 et 17 chambres dans l'unité 5.

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
YB	400	LES BOISNEAUX	01 ha 53 a 74 ca
YB	402	LES BOISNEAUX	00 ha 61 a 21 ca

Total surface : 02 ha 14 a 95 ca

A CHAVAGNES-EN-PAILLERS (VENDÉE) 85250 Beauséjour

Un bâtiment à usage d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes comprenant :

- Au rez-de-chaussée : une partie accueil et administration, un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA), une zone de soins, une salle à manger, une partie logistique, une partie cuisine, une partie lingerie et une partie hébergement comprenant notamment 19 chambres dans l'unité 1 et 19 chambres dans l'unité 2 ;

- Au premier étage : une partie hébergement comprenant notamment 19 chambres dans l'unité 3 et 18 chambres dans l'unité 4.

Figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
YD	544	BEAUSEJOUR	01 ha 38 a 80 ca

Il convient de contracter une convention de location qui définissent les droits et obligations du propriétaire et du gestionnaire.

Cette location est consentie jusqu'au 31 décembre 2047 en sachant que cette période initiale peut être prolongée par avenants à ladite convention afin de prendre en compte la réalisation de nouveaux travaux.

La convention est consentie moyennant un loyer calculé pour chaque période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année, sur les bases des différents éléments du prix de revient définitif et du financement définitif de l'opération (montant net de taxe). Le montant de redevance annuelle sera déterminé par délibération du Conseil communautaire.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **De valider le projet de convention de location avec la Résidence Au Fil des Maines,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention.**

23) VIE SOCIALE

CONSTRUCTION D'UN EHPAD A SAINT-FULGENT : DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE LOT N°2

Par marché notifié en date du 10 mars 2016, la Communauté de communes a confié à l'entreprise SMAC de La Roche-sur-Yon la réalisation des travaux du lot n°2 « Etanchéité » pour la construction de l'EHPAD à Saint-Fulgent d'un montant de 315 994.10 € HT.

Considérant la demande de l'entreprise de recourir à l'entreprise Christian RIDEAU du Poiré-sur-Vie en qualité de sous-traitant pour la pose de dalles sur plots pour un montant de 13 640.00 € HT.

Considérant la demande de l'entreprise de recourir à l'entreprise AMH de Chauché en qualité de sous-traitant pour la fourniture et pose d'un système de désenfumage pour un montant de 500.00 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'acte de sous-traitance de l'entreprise SMAC de La Roche-sur-Yon pour la pose de dalles sur plots de l'EHPAD de Saint-Fulgent au profit de l'entreprise Christian RIDEAU du Poiré-sur-Vie pour un montant de 13 640.00 € HT,
- D'autoriser l'acte de sous-traitance de l'entreprise SMAC de la Roche-sur-Yon pour la fourniture et pose d'un système de désenfumage de l'EHPAD de Saint-Fulgent au profit de l'entreprise AMH de Chauché pour un montant de 500.00 € HT,
- D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer les pièces du marché.

24) VIE SOCIALE
CONSTRUCTION D'UN EHPAD A SAINT-FULGENT : DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE LOT N°17

Par marché notifié en date du 10 mars 2016, la Communauté de communes a confié, à l'entreprise LE FROID VENDEEN de Venansault, la réalisation des travaux du lot n°17 « Cuisine / Buanderie » pour la construction d'un EHPAD à Saint-Fulgent pour un montant de 128 617.57 € HT.

Considérant la demande de l'entreprise de recourir à l'entreprise ABR ISO des Sables d'Olonne en qualité de sous-traitant pour la pose des panneaux de chambre froide pour un montant de 13 100.00 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'acte de sous-traitance de l'entreprise LE FROID VENDEEN de Venansault pour la pose des panneaux de chambre froide de l'EHPAD de Saint-Fulgent au profit de l'entreprise ABR ISO des Sables d'Olonne pour un montant de 13 100.00 € HT,
- D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer les pièces du marché.

25) VIE SOCIALE
CONSTRUCTION D'UN EHPAD A SAINT-FULGENT : AVENANTS

Les travaux de l'EHPAD de Saint-Fulgent ont débuté en mars 2016. Des modifications de travaux vont avoir lieu sur certains lots.

Suite aux différentes demandes du maître d'œuvre, il convient de rédiger des avenants pour les lots suivants :

- Lot n°5 – Serrurerie métallique (GUYONNET) : **un avenant de plus-value de 11 054.03 € HT** doit être passé pour :
 - La modification des balcons désolidarisés (ossatures de consoles et suppression de poteaux)
 - La suppression de passerelle de circulation en toiture terrasse
 - La suppression des grilles de ventilation sur cour anglaise
 - La création d'une structure métallique formant casquette en toiture du bâtiment E pour gaine de ventilation
 - La création d'un palier sur l'escalier principal d'accès du rdc à R+1
 - Le complément de brise soleil au-dessus du balcon en angle
 - Le choix hors RAL standard de la peinture sur les portes sectionnelles

Suite aux différentes demandes du maître d'ouvrage, il convient de rédiger des avenants pour les lots suivants :

- Lot n° 1 – Gros Œuvre (GUICHETEAU LIMOUZIN) : **un avenant de plus-value de 2 205.00 € HT** doit être passé pour :
 - La location d'un groupe électrogène et carburant pour l'installation de chantier

- Lot n° 2 – Etanchéité (SMAC) : **un avenant de plus-value de 978.60 € HT** doit être passé pour :
 - La mise en place de trop plein sur les terrasses
- Lot n°8 – Menuiseries intérieures (ADM BRODU) : **un avenant de plus-value de 54 520.62 € HT** doit être passé pour :
 - La mise en place d'un d'amortisseur sur les charnières de meubles (21 429.10 € HT)
 - La mise en place de buttoirs pour les portes des armoires (1 760.22 € HT)
 - La mise en place d'un second amortisseur à l'ouverture sur les portes coulissantes des salles de bains (9 507.13 € HT)
 - La mise en place d'un poteau avec ½ rond et recouvrement pour arrêt des portes de salles de bains (8 422.39 € HT)
 - La modification des tablettes dans les chambres (11 657.10 € HT)
 - La mise en place de serrures en applique sur les placards d'entrée des chambres (1 744.68 € HT)
- Lot n°13 – Ascenseurs (CFA DIVISION DE NSA) : **un avenant de plus-value de 8 535.00 € HT** doit être passé pour :
 - La modification de l'ascenseur en double accès
- Lot n°15 – Chauffage Climatisation Désenfumage (EIFFAGE THERMIE OUEST) : **un avenant de plus-value de 471.00 € HT** doit être passé pour :
 - La mise en place d'un robinet de puisage pour les jardinières en terrasse
- Lot n°16 – Electricité courants forts et communications (GENIA) : **un avenant de plus-value de 33 637.74 € HT** doit être passé pour :
 - La mise en place de la distribution de l'heure (6 517.99 € HT)
 - La modification de la configuration des chambres et du faux-plafond (2 899.06 € HT)
 - La création d'un local ménage au rdc du bloc A et d'un office dans la salle à manger (1 666.83 € HT)
 - La mise en place d'un fourreau pour l'asservissement des portes des chambres (1 452.38 € HT)
 - La modification du contrôle d'accès (5 871.71 € HT)
 - La modification de l'appel malade (22 099.27 € HT)
 - La modification de la hauteur de l'applique en tête de lit (2 682.00 € HT)
 - La modification de la hauteur de l'interrupteur des salles de bains (2 980.00 € HT)
 - La modification de l'emplacement des commandes de volet roulant des chambres (2 756.00 € HT)
 - La modification de l'emplacement des commandes d'éclairage et appel malade à l'entrée des chambres (3 224.00 € HT)
 - Les modifications de prises de courants, alimentations et compléments de protections armoire électrique dans la cuisine (3 607.50 € HT)
 - Suppression de l'éclairage des parkings et des cheminements (-22 119.00 € HT)

Soit un montant global de 111 401.99 € HT.

Après avis favorable du Conseil d'administration de la Résidence Au Fil des Maines et de la CAO réunie le 27 avril 2017, et après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver les avenants décomposés comme ci-dessous :**
 - *Pour le lot n°1, Gros œuvre (GUICHETEAU LIMOUZIN), une plus-value de 2 205.00 € HT, (soit un total d'avenants de +1.64% du marché),**
 - *Pour le lot n° 2, Etanchéité (SMAC), une plus-value de 978.60 € HT, (soit un total d'avenants de +0.31% du marché),**
 - *Pour le lot n° 5, Serrurerie métallique (GUYONNET), une plus-value de 11 054.03 € HT, (soit un total d'avenants de +5.93% du marché),**
 - *Pour le lot n°8, Menuiseries intérieures (ADM BRODU), une plus-value de 54 520.62 € HT, (soit un total d'avenants de +13.40% du marché),**
 - *Pour le lot n°13, Ascenseurs (CFA DIVISION DE NSA), une plus-value de 8 535.00 € HT, (soit un total d'avenants de +8.55% du marché),**
 - *Pour le lot n°15, Chauffage Climatisation Désenfumage (EIFFAGE THERMIE OUEST), une plus-value de 471.00 € HT, (soit un total d'avenants de +3.27% du marché),**
 - *Pour le lot n°16, Electricité courants forts et communications (GENIA), une plus-value de 33 637.74 € HT, (soit un total d'avenants de +3.57% du marché).**
- **D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer les pièces du marché.**

26) VIE SOCIALE
CONSTRUCTION D'UN EHPAD A CHAVAGNES-EN-PAILLERS : AVENANTS

Les travaux de l'EHPAD de Chavagnes-en-Paillers ont débuté en avril 2016. Des modifications de travaux vont avoir lieu sur certains lots.

Suite à la demande du maître d'œuvre, il convient de rédiger des avenants pour les lots suivants :

- Lot n°12 – Menuiserie intérieure Agencement (MENUISERIE GODARD) : **un avenant de plus-value de 3 372.07 € HT** doit être passé pour :
 - La modification du sens de pose des habillage bois muraux
- Lot n° 17 – Plafonds suspendus (TECHNI PLAFONDS), : **un avenant de plus-value de 7 682.59 € HT** doit être passé pour :
 - La modification du sens de pose des habillages bois de faux plafonds

Suite à l'aléa (liquidation de l'entreprise DAVID lot 09) et sur demande de la maîtrise d'œuvre pour ne pas perturber le planning du chantier, il convient de rédiger un avenant pour le lot suivant :

- Lot n°12 – Menuiserie intérieure Agencement (MENUISERIE GODARD) : **un avenant de plus-value de 3 400.00 € HT** doit être passé pour :
 - L'obturation en panneaux OSB des menuiseries métalliques des unités 01 et 03 pour démarrer le second œuvre

Suite aux différentes demandes du maître d'ouvrage, il convient de rédiger des avenants pour les lots suivants :

- Lot n°12 – Menuiserie intérieure Agencement (MENUISERIE GODARD) : **un avenant de plus-value de 4 979.74 € HT** doit être passé pour :
 - La création d'un habillage bois et d'une porte coulissante pour la fermeture de l'office créé
- Lot n° 14 – Cloisons Isothermes (LISOLEUR) : **un avenant de plus-value de 8 850.00 € HT** doit être passé pour :
 - La modification des cloisonnements suivant la nouvelle distribution des locaux cuisine et lingerie

Soit un montant global de 28 284.40 € HT.

Après avis favorable du Conseil d'Administration de la Résidence Au Fil des Maines réuni le 25 avril 2017 et de la CAO réunie le 27 avril 2017, et après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver les avenants décomposés comme ci-dessous :**
 - *Pour le lot n°12, Menuiserie intérieure Agencement (MENUISERIE GODARD), une plus-value de 11 751.81 € HT (soit un total d'avenants de +5.35% du marché),
 - *Pour le lot n°14, Cloisons Isothermes (LISOLEUR), une plus-value de 8 850.00 € HT (soit un total d'avenants de +15.86% du marché),
 - *Pour le lot n°17, Plafonds suspendus (TECHNI PLAFONDS), une plus-value de 7 682.59 € HT (soit un total d'avenants de +8.42% du marché).
- **D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer les pièces du marché.**

27) HABITAT
ATTRIBUTION DES PRIMES « RENOVATION DE FAÇADES »

Dans sa séance du 11 mai 2017, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat-Bâtiments-Infrastructures » a émis un avis favorable sur **12 dossiers** représentant un montant de **8 000 €**.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider les primes « rénovation de façades »,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

28) **HABITAT**
ATTRIBUTION DES PRIMES « TRAVAUX ECONOMIE D'ENERGIE »

Dans sa séance du 11 mai 2017, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat-Bâtiments-Infrastructures » a étudié **24 dossiers** pour un montant de **13 723 €** (montant des primes : 12 700 € ; montant du remboursement des diagnostics : 1 023 €).

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider les primes « travaux économie d'énergie »,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

29) **HABITAT**
ATTRIBUTION D'UNE PRIME « CONSTRUIRE OU RENOVER ACCESSIBLE »

Dans sa séance du 11 mai 2017, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat-Bâtiments-Infrastructures » a étudié **1 dossier** représentant un montant total de **2 000 €**.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider la prime « construire ou rénover accessible »,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

30) **HABITAT**
ATTRIBUTION DES PRIMES « ASSAINISSEMENT AUTONOME »

Dans sa séance du 11 mai 2017, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat-Bâtiments-Infrastructures » a étudié **2 dossiers** représentant un montant total de **1 600 €**.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider les primes « assainissement »,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

31) **HABITAT**
ATTRIBUTION DES PRIMES « HABITER MIEUX »

Dans sa séance du 11 mai 2017, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat-Bâtiments-Infrastructures » a émis un avis favorable sur **3 dossiers** représentant un montant de **750 €**.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De valider les primes « habiter mieux »,**
- **D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.**

32) TRANSPORTS SCOLAIRES CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION

En tant qu'organisateur de second rang, la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts gère au niveau local l'organisation du transport scolaire à destination des collèges d'Essarts en Bocage. A ce titre, des élèves des communes hors du territoire intercommunal utilisent ce service.

Il s'agit d'enfants habitant dans des lieux-dits frontaliers au territoire qui allaient dans une école primaire du territoire et donc continuent logiquement leur parcours scolaire dans les collèges d'Essarts en Bocage. Les communes concernées sont Dompierre-sur-Yon, Mouchamps, Saint-Hilaire-le-Vouhis, Saint-Vincent Sterlanges.

Par ailleurs, les fusions d'intercommunalités du 1^{er} janvier 2017 ont des impacts sur le périmètre de la gestion du transport scolaire. Ainsi, les communes de Sainte-Cécile et de Saint-Martin-des-Noyers ont décidé de rejoindre au 1^{er} janvier 2017 la Communauté de communes du Pays de Chantonay.

Le Comité de Pilotage Transports Scolaires propose donc pour ces communes d'appliquer un prorata de 60% (de janvier à juin 2017) pour l'année scolaire en cours puis à 100% à partir de l'année scolaire 2017-2018.

Quant aux communes de Chauché, La Rabatelière et La Copechagnière, le Comité de Pilotage Transports Scolaires propose un prorata de 40% pour l'année scolaire en cours (de septembre à décembre 2016) puisqu'elle ne faisait pas partie de l'ex Communauté de communes du Pays des Essarts jusqu'alors organisatrice de second rang. La convention ne sera donc valable que pour l'année scolaire 2016-2017.

Ainsi, il est nécessaire de conventionner avec ces communes afin qu'elles participent aux frais de gestion induits par le transport scolaire (inscriptions, créations des arrêts et circuits, paiement...). Le montant des frais de gestion est évalué à 25 € par enfant (inscrit au 1^{er} janvier). Cette somme pourra être réévaluée dans le cadre d'un avenant.

	Nb élèves	Prorata %	Montant demandé
Dompierre-sur-Yon	4	100	100,00 €
Mouchamps	1	100	25,00 €
Saint-Hilaire-le-Vouhis	2	100	50,00 €
Saint-Vincent Sterlanges	1	100	25,00 €
Saint-Martin-des-Noyers	97	60	1 455,00 €
Sainte-Cécile	27	60	405,00 €
Chauché	30	40	300,00 €
La Copechagnière	7	40	70,00 €
La Rabatelière	2	40	20,00 €
TOTAL	171	-	2 450,00 €

La présente convention s'appliquera pour la première fois sur l'année scolaire 2016-2017. Les sommes seront demandées aux communes en octobre. La nouvelle convention annule et remplace les précédentes contractualisées avant le 1^{er} janvier 2017 par l'ex-Communauté de communes du Pays des Essarts.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le modèle de convention fixant les conditions de participation des communes,**
- **D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer la convention.**

33) TRANSPORTS SCOLAIRES CHANGEMENT DE GESTION DE CIRCUITS ENTRE DEUX AO2

Depuis septembre 2015 et l'ouverture du collège public Georges Clémenceau aux Essarts, deux organisateurs de second rang gèrent le transport des collégiens vers les établissements d'Essarts en Bocage :

- La commune de Saint-Fulgent pour les élèves de sa commune et de celle de Saint-André-Goule-d'Oie.
- La Communauté de communes du Pays des Essarts puis depuis le 1^{er} janvier 2017, la nouvelle Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts pour les élèves des autres communes.

La commune de Saint-Fulgent a fait part de sa réflexion sur une nouvelle organisation du transport scolaire sur le territoire intercommunal suite à la fusion des Communautés de communes. Cette question a donc été évoquée lors du Comité de Pilotage du 14 mars dernier. Les membres de ce comité sont favorables à ce que tous les circuits desservant les collèges d'Essarts en Bocage ne soient gérés que par un seul organisateur de second rang (AO2) à savoir la Communauté de communes.

En conséquence, les deux circuits gérés actuellement par la mairie de Saint-Fulgent vers les collèges d'Essarts en Bocage (044C0020 et 044C0021) seraient donc transférés à la Communauté de communes à compter de la rentrée de septembre 2017.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le transfert des circuits cités ci-dessus vers la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, à compter du mois de septembre 2017,**
- **D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer les documents relatifs à ce transfert.**

34) TRANSPORTS SCOLAIRES DEMANDE DE BUS SUPPLEMENTAIRES

Suite aux effectifs croissants du collège public Georges Clémenceau aux Essarts et à la nouvelle carte scolaire, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts a besoin de deux bus supplémentaires dès la rentrée de septembre 2017 :

- Dans le cadre du transfert, un bus sur le secteur de Saint-Fulgent – Saint-André-Goule-d'Oie : actuellement, deux bus pour 100 élèves. Prévisions pour l'année scolaire 2017-2018 : 155 enfants.
- Un bus sur le reste du secteur : actuellement 7 bus pour 330 élèves. Prévisions pour l'année scolaire 2017-2018 : 370 enfants. En effet, 40 inscriptions supplémentaires sont attendues notamment sur les secteurs de Sainte-Cécile, L'Oie ainsi que Chauché, La Rabatelière et La Copechagnière.

Pour cela, une délibération doit être adressée au Conseil Départemental de la Vendée.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver la demande de bus supplémentaires sur les secteurs cités ci-dessus,**
- **D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer les documents relatifs à cette demande.**

35) ADMINISTRATION GENERALE PROCEDURE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE PISTE ROUTIERE

Par courrier du 7 juillet 2016 adressé au SIVU Piste routière du canton des Essarts et de Saint-Fulgent à Essarts-en-Bocage, M. le Préfet de Vendée a précisé que les communes de Saint-Martin-des-Noyers et de Sainte-Cécile devaient demander leur retrait du syndicat avant le 31 décembre 2016 pour que celui-ci soit dissous.

En effet, la correspondance de périmètre au 1^{er} janvier 2017 entre le nouvel EPCI et le syndicat aurait eu pour conséquence la substitution de la nouvelle Communauté de communes au syndicat.

Simultanément, le syndicat devenu sans objet aurait été dissous en application de l'article L.5212-33 du CGCT.

Faute de demande de retrait, le Syndicat est donc toujours en activité.

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay, compétente en matière d'éducation à la sécurité routière, se substitue aux Communes de Ste-Cécile et de St Martin des Noyers pour siéger au Syndicat Mixte. C'est également le cas de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts pour les Communes d'Essarts-en-Bocage et de La Merlatière.

Il convient donc de régulariser cette situation et d'engager une procédure de dissolution en référence à l'article L.5212.33 du CGCT.

Selon l'article L.5212-33 du CGCT, le Syndicat est dissous par le consentement de tous les membres du syndicat qui devront délibérer sur la dissolution et sur les modalités de répartition patrimoniales et financières.

Par ailleurs, ces modalités sont réglées par un libre accord entre les parties. Les conditions de liquidation du Syndicat devront faire l'objet d'un vote dans les mêmes termes et à l'unanimité de ses membres.

Etat de l'actif au 31 mars 2017 :

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	ANNÉE DE MISE EN SERVICE	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	AMORTISSEMENTS 2016	PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS CUMULÉES	VALEUR NETTE
	2135	achat materiel sportif	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 2 AN(S)	19/03/2014		2	280.39	140.20	140.19	0.00	0.00
Sous-total	2135	instal gales agenct amégts const					280.39	140.20	140.19	0.00	0.00
	2183	PC PORTABLE ASUS X550CA	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 2 AN(S)	24/04/2014		2	843.35	0.00	843.35	0.00	0.00
	2183	VIDEOPROJECTEUR OPTOMA X312/DLP/BLK	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 2 AN(S)	26/10/2015		2	472.84	0.00	94.58	0.00	378.26
Sous-total	2183	mat bureau mat informatique					1 316.19	0.00	937.93	0.00	378.26
	2188	PORTE-VELOS EUROWAY 2 VELOS	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 5 AN(S)	15/04/2014	2015	5	379.95	0.00	151.98	0.00	227.97
	2188	COFFRET ELECTRIQUE FEUX TRICOLORES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	18/06/2015		5	1 669.52	0.00	333.90	0.00	1 335.62
	2188	VELO VILLE ELOPS 300 ET ECARTE	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	11/05/2016		1	206.98	0.00	0.00	0.00	206.98
	2188	VELOS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/1996		10	455.48	455.48	0.00	0.00	0.00
	2188	VELOS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/1996		10	457.29	457.29	0.00	0.00	0.00
	2188	VELOS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/1997		10	457.35	457.35	0.00	0.00	0.00
	2188	VELOS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/1998		10	396.52	396.52	0.00	0.00	0.00
	2188	CARAVANE DE CHANTIER	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	16/08/1999		10	1 410.16	1 410.16	0.00	0.00	0.00
	2188	AGENCEMENT CARAVANE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/2000		10	516.44	516.44	0.00	0.00	0.00
	2188	VELO	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	17/05/2001		10	289.50	260.55	0.00	0.00	28.95
	2188	LECTEUR DVD	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	09/09/2006		1	49.90	49.90	0.00	0.00	0.00
Sous-total	2188	autres immobilisations corporelles					6 289.09	4 003.69	485.88	0.00	1 799.52
Total général							7 885.67	4 143.89	1 564.00	0.00	2 177.78

Pour information, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts a repris dans ses effectifs le personnel du Syndicat, à savoir Mme Isabelle BOURASSEAU, au 1^{er} janvier 2017.

Compte-tenu que la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts reprendra l'activité du Syndicat Mixte Piste routière, il est proposé que l'intégralité de l'actif du Syndicat lui soit transférée.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver la dissolution du Syndicat Mixte Piste routière,**
- **De valider le transfert de l'intégralité de l'actif et du passif et des résultats de clôtures à la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.**

**36) ADMINISTRATION GENERALE
COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU BASSIN DU LAY**

Suite à la fusion des EPCI de janvier 2017, il convient de mettre à jour la composition des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE.

Pour le SAGE du bassin du Lay, la composition de la nouvelle CLE nécessite d'être actualisée pour les EPCI suivants :

- La Communauté de communes du Pays de Chantonay
- La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts
- La Communauté de communes du Moutierois et du Talmondaise
- La Communauté de communes du Pays de Pouzauges
- La Communauté de communes Sud Vendée Littoral

Auparavant, La Communauté de communes du Pays des Essarts était représentée par Mme Mathilde MANDIN. Suite à la création du nouvel EPCI, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts doit désigner 1 élu pour siéger dans cette commission.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de nommer Jean-Octave AUDRIN pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du bassin du Lay.

**37) ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL
ADHESION AU FDAS**

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que le Fonds départemental d'Action Sociale peut apporter différents types d'aides au personnel des collectivités territoriales.

Il fait part de l'intérêt manifesté par les employés pour adhérer à ce fonds et indique que la participation financière de la collectivité correspond à un forfait annuel par agent actif adhérent dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'administration du FDAS.

A titre indicatif, une cotisation annuelle par agent actif sera demandée à chaque agent actif adhérent. A la demande de l'agent, celle-ci pourra être prélevée sur le salaire de Janvier.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'adhérer au Fonds Départemental d'Action Sociale,**
- **D'accepter le versement d'une cotisation employeur, chaque année, correspondant à un forfait annuel par agent actif adhérent.**

**38) ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES
FINANCEMENT DES EHPAD**

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts a souscrit deux Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) relatif à la construction des EHPAD de Saint-Fulgent et de Chavagnes-en-Paillers.

En attendant le déblocage des deux prêts (6 991 800 € pour le site de St Fulgent et 6 148 782 € pour le site de Chavagnes-en-Paillers), il est proposé de souscrire un prêt complémentaire de 5 000 000 € afin de faire face à des besoins de trésorerie.

Suite à une consultation, le Crédit Agricole fait la proposition suivante :

- Préfinancement OPTIMUM avec un montant de 5 000 000 €
- Base de calcul Euribor 3 mois +1.15 % soit à ce jour 0.82%
- Durée : 24 ou 36 mois

Cette enveloppe permet de préfinancer le FCTVA et les subventions d'investissement à percevoir. Elle fonctionne comme une ligne de trésorerie mais les recettes sont bien des recettes d'emprunt qui impactent le compte 16 du budget d'investissement.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De retenir la proposition du Crédit Agricole de préfinancement OPTIMUM de 5 000 000 €,
- De fixer la durée à 24 mois,
- D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer les pièces du dossier.

39) ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES PROJET D'ENGAGEMENT PARTENARIAL AVEC LE CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, le Président de la Communauté de communes et le comptable du Centre des Finances Publiques de Montaigu – Rocheservière – Saint-Fulgent souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et à renforcer la coopération de leurs services.

Un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser.

Cet état des lieux a permis de mettre en évidence quatre axes de travail à mener prioritairement, déclinés en 11 fiches actions :

- ❖ **Axe 1 : Faciliter la vie de l'ordonnateur, en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges**
⇒ Fiche action n° 1-1
- ❖ **Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses**
⇒ Fiches actions n° 2-1 à 2-4
- ❖ **Axe 3 : Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux élus en maintenant le haut niveau de qualité des comptes**
⇒ Fiches actions n° 3-1 à 3-3
- ❖ **Axe 4 : Développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale au service des élus**
⇒ Fiches actions n° 4-1 à 4-3

Un bilan annuel réalisé par la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et le comptable permettra d'évaluer la progression de chaque action et d'expertiser les mesures mises en œuvre, le cas échéant, il permettra de réorienter les démarches entreprises.

- Le suivi sera réalisé au moyen du tableau de bord annexé au présent engagement,
- Le présent engagement est conclu pour une période de 3 ans (2017 – 2019).

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider le projet d'engagement partenarial entre la Communauté de communes et le Centre des Finances Publiques,
- D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer le projet d'engagement partenarial.

40) **ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES**
APUREMENT DE CREANCES ETEINTES

BUDGET GENERAL

Suite au certificat d'irrecouvrabilité totale et définitive adressé par le mandataire judiciaire d'une entreprise placée en liquidation judiciaire, le receveur nous présente la créance à effacer suivante :

1. **Un montant de 125.27 € sur le budget général concernant les redevances ordures ménagères de 2014.**

Suite au certificat d'irrecouvrabilité totale et définitive adressé par le mandataire judiciaire d'une entreprise placée en liquidation judiciaire, le receveur nous présente la créance à effacer suivante :

2. **Un montant de 35.26 € sur le budget général concernant les redevances ordures ménagères de 2015.**

Suite au jugement de clôture prononcé le 14 décembre 2016 par le Tribunal de Commerce de La Roche-sur-Yon pour insuffisance d'actif d'une entreprise placée en liquidation judiciaire, le receveur nous présente la créance à effacer suivante :

3. **Un montant de 104.42 € sur le budget général concernant les redevances ordures ménagères de 2013 et 2015.**

Suite au certificat d'irrecouvrabilité totale et définitive adressé par le mandataire judiciaire d'une entreprise placée en liquidation judiciaire, le receveur nous présente la créance à effacer suivante :

4. **Un montant de 271.91 € sur le budget général concernant les redevances ordures ménagères de 2016.**

Des crédits budgétaires ont été prévus à l'article 6542 lors du vote du budget primitif 2017.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'effacer les dettes pour un montant total de 536.86 €,**
- **De procéder à l'émission d'un mandat au compte 6542 « créances éteintes » pour un montant de 536.86 € (effacement de dettes).**

BUDGET ATELIER RELAIS

Suite au jugement de clôture prononcé le 8 mars 2017 par le Tribunal de Commerce de La Roche-sur-Yon pour insuffisance d'actif d'une entreprise placée en liquidation judiciaire, le receveur nous présente la créance à effacer suivante :

5. **Un montant de 2 720.90 € sur le budget Atelier Relais concernant les loyers de Novembre 2011 à Mai 2012.**

Des crédits budgétaires ont été prévus au chapitre 65 lors du vote du budget primitif 2017.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'effacer les dettes pour un montant total de 2 720.90 €,**
- **De procéder à l'émission d'un mandat au compte 6542 « créances éteintes » pour un montant de 2 720.90 € (effacement de dettes).**

41) **ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES**
ADMISSIONS EN NON-VALEUR

BUDGET DECHETS

1. Le receveur nous présente la liste 2468690212 composée de 9 pièces pour un montant restant à recouvrer de 308.06 € (reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, poursuite sans effet, n'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative).

2. Le receveur nous présente la liste 2545130212 composée de 73 pièces pour un montant restant à recouvrer de 2 907.50 € (reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, procès-verbal de carence).

Des crédits budgétaires ont été prévus à l'article 6541 lors du vote du budget primitif 2017.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'admettre en non-valeur les listes 2468690212 et 2545130212 pour un montant total de 3 215.56 €,**
- **De procéder à l'émission d'un mandat au compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour un montant de 3 215.56 €.**